Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_21-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 01-07-2026/21 – Intégration de la parcelle AH 987 dans le domaine public communal

Rapporteur : Mme Aurélie VERCELLI

1. Aspects juridiques

VU l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (cession à l'euro symbolique pour usage d'intérêt général) ;

VU les articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU les articles L. 111-1 et suivants du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n° 74 du Conseil départemental du Gard (20/02/2026) ;

VU l'avis du Domaine (19/12/2025) ;

VU le procès-verbal de division et document d'arpentage (08/09/2025) ;

2. Eléments de contexte

Le Conseil départemental du Gard, par délibération n° 74 du 20 février 2026, a décidé de céder à la commune de Marguerittes la parcelle cadastrée section AH n° 987, d'une superficie de 1 495 m², à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Cette parcelle est issue du remaniement parcellaire de la parcelle AH n° 714, initialement constitutive de l'assiette foncière du collège Lou Castellas.

3. Incidence financière

La cession à l'euro symbolique évite tout coût d'acquisition pour la commune.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_21-DE

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **accepte** la cession de la parcelle AH 987 par le Conseil départemental du Gard.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1- délibération du Conseil départemental
2- Avis des domaines
3- Plan de division

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_21-DE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 20 février 2026

DELIBERATION N° **74**
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITE ET LOGISTIQUE
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Extrait de la réunion du 20 février 2026

ETAIENT PRESENTS
Mme Laila ACHKAR, Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID, M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC, Mme Pascale BORIES, M. Denis BOUAD, M. Vincent BOUGET, M. Ghislain CHASSARY, Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR, M. Robert CRAUSTE, M. Martin DELORD, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER, M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, M. Marc LARROQUE, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER, Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER, M. Bruno PASCAL, Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS, M. Philippe RIBOT, Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE

PROCURATIONS
Mme Léa BOYER donne procuration à M. Frédéric GRAS
Mme Muriel DHERBECOURT donne procuration à M. Rémy BACHEVALIER
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Olivier GAILLARD
Mme Nathalie NURY donne procuration à M. Patrick SCORSONE
M. Julien PLANTIER donne procuration à Mme Valérie MEUNIER
M. Richard TIBERINO donne procuration à Mme Véronique GARDEUR-BANCEL
M. Eddy VALADIER donne procuration à Mme Pascale BORIES

ABSENTS EXCUSES
Mme Sophie ROULLE

COMMUNE DE MARGUERITTES - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AVEC DISPENSE DE PAIEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 987

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_21-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 :
Est décidée la cession, au profit de la ***commune de Marguerittes***, de la parcelle cadastrée section AH n°987, d'une superficie de 1 495 m², issue de la parcelle cadastrée section AH n°714, sise rue des Cévennes, **à l'euro symbolique avec dispense de paiement**.

ARTICLE 2 :
Sur le plan patrimonial, la parcelle AH n°987 est inscrite à l'inventaire sous l'immobilisation 37333 code indigo G2009PAT30156-0115 *(conformément au tableau ci-annexé)*.

La cession de ladite parcelle donnera lieu, après signature de l'acte, aux écritures d'ordre budgétaire afférentes.

ARTICLE 3 :
Madame la Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

ARTICLE 4 :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Françoise Laurent-Perrigot

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La publication le : 23-02-2026
- La transmission au représentant de l'Etat le : 23-02-2026
- N° AR 030-223000019-20260220-lm1X01000224a2-DE

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale du Gard
67, rue Salomon Reinach
30 000 NÎMES
ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Évaluatrice : Élisabeth HARNICHARD
Courriel : [redacted]
Nos Réf :
OSE : 2025-30156-86241
DS : 27866273

Le 19/12/2025

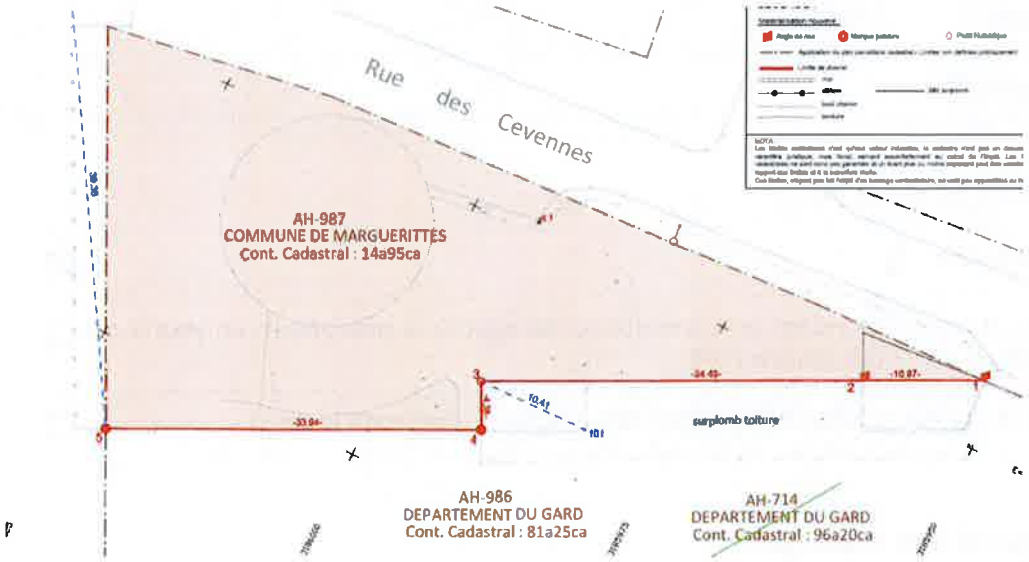
La Directrice départementale des Finances publiques du Gard

à

La Présidente du Conseil Départemental du Gard,

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	**Terrain de 1 495 m² en zone UC**
Adresse du bien :	**Rue des Cévennes - MARGUERITTES**
Valeur terrain :	**22 425 € HT-HD**

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_21-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune située à 5 km au nord-est de Nîmes et à 40 km d'Avignon. Commune de 8 787 habitants au 1er janvier 2021 :croissance démographique de 2 % en 10 ans.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise se situe en bordure de la route d'Avignon (RD6086) et du collège Lou Castellas. Le terrain est accessible par la rue des Cévennes.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marguerittes	AH 714	15 rue des Cévennes	9 620	Terrain bâti
		TOTAL		

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_21-DE

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Conseil départemental du Gard.

Origine de propriété : transfert de bien le 29 septembre 2009.

5.2. Conditions d'occupation

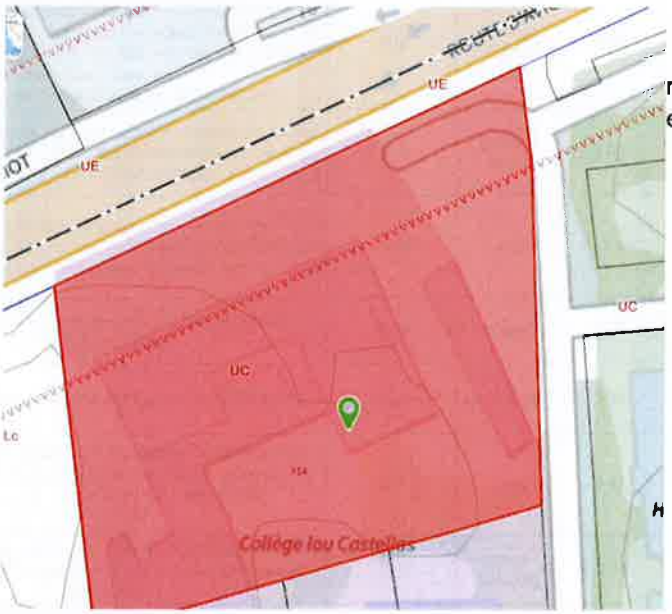
Bien libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Document d'urbanisme adopté par la commune : PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 mars 2014 opposable depuis le 11 mars 2024, ayant été modifié et modifié le 15 avril 2015, le 28 février 2020, le 27 octobre 2021 et le 7 décembre 2022 (modification simplifiée n°2 opposable depuis le 13 décembre 2022).

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : UC. Il s'agit d'une zone de moyenne densité, destinée à accueillir principalement de l'habitat.



Une partie de l'emprise est impactée par la marge de recul par rapport aux voies et aux emprises publiques

Assainissement collectif (100%), Zone archéologique sensible (100%).

ZAC / ZAD : /

Réseaux et voiries : Réseau AEP : réseau DISTRIBUTION

Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien : pas d'information.

PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) : M-NU (45.66%), PPRi_Marguerittes : R-NU (5.63%)

6.2.Date de référence et règles applicables

/

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_21-DE

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Plus-values : terrain en partie aménagé en parking aérien et espaces verts.

Moins-values : terrain ouvert au public à usage de voirie publique. Terrain impacté par marge de recul sur sa partie nord.

Le terme le plus comparable est le plus récent : cession à 17 €/m² d'un terrain situé dans un collège de Nîmes et à usage de parking aérien et espaces verts.

Il sera retenu une valeur de **15 €/m² :**

1 495 m² X 15 €/m² = 22 425 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'emprise de 1 495 m², à diviser de la parcelle AH 714, est arbitrée à 22 425 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 19 061 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_21-DE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE MARGUERITTES

Rue des Cévennes

Parcelles d'origine : AH n° 714

Planche n°1/1

Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par
2	Mise à jour cadastral	12/11/2025	QMAO	
1	Réalisation du plan	11/09/2025	NJE	DFO

ECHELLE: 1/250	DOSSIER: NI224020_34	FICHIER: NI224020-34_PLAN DIVISION.dwg

Plan de Division

COORDONNÉES RGF93 - CC44	☒	NIVELLEMENT IGN 69	☒
COORDONNÉES INDÉPENDANTES	☐	NIVELLEMENT INDÉPENDANT	☐

geofit
GÉOMÈTRE - EXPERT

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Agence de Nîmes
305 rue John Mac Adam
30900 NIMES
04 66 64 55 12
nimes@geofit.fr